



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-256

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2025-10-17-00146 - Décision ARS PACA - Planning familiale 84 CSS Dr GEFROY Stacy (2 pages) Page 4
- R93-2025-10-27-00004 - Décision portant attribution de la licence de transfert n°84#000280 à la SELARL Pharmacie de Vacqueyras à VACQUEYRAS (84190) (4 pages) Page 7
- R93-2025-10-14-00006 - Décision portant caducité de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux à AVIGNON (84000) (2 pages) Page 12

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

- R93-2025-11-07-00002 - arrêté du 7/11/2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (26 pages) Page 15
- R93-2025-11-07-00003 - Arrêté du 7/11/2025 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 pages) Page 42
- R93-2025-11-07-00001 - Arrêté du 7/11/2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (18 pages) Page 56

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

- R93-2025-10-01-00008 - Arrêté agrément classe préparatoire (CPES) arts visuels Digne (2 pages) Page 75

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

- R93-2025-11-07-00005 - Arrêté du 10 novembre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 78
- R93-2025-11-07-00004 - Arrêté du 10 novembre 2025 portant délégation de signature au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (24 pages) Page 91

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-10-28-00008 - Arrêté modificatif n°1 CADA-Toulon FTDA (4 pages)	Page 116
R93-2025-10-28-00010 - Arrêté modificatif n°1 dotation globale ?? de financement 2025-En chemin (5 pages)	Page 121
R93-2025-10-28-00009 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 04 septembre 2025 CADA-en chemin (4 pages)	Page 127
R93-2025-10-28-00007 - Arrêté n°1 modificatif DGF CADA EST-VAR (4 pages)	Page 132

Service Administratif Interrégional Judiciaire /

R93-2025-09-01-00008 - Décision portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 137
R93-2025-09-01-00007 - Décision portant délégation de signature -ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 140
R93-2025-09-01-00009 - Décision portant délégation de signature CHORUS DT (3 pages)	Page 145
R93-2025-09-01-00005 - Décision portant délégation de signature domaines administratifs (3 pages)	Page 149
R93-2025-09-01-00006 - Décision portant délégation de signature gestion dématérialisée sous Harmonie - domaine RH-Paye (4 pages)	Page 153
R93-2025-09-01-00010 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire contrôle et validation de la demande d'achat fait par le service budgétaire (4 pages)	Page 158

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-17-00146

Décision ARS PACA - Planning familiale 84 CSS
Dr GEFFROY Stacy

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

DOS-1025-10481-D

DECISION

autorisant les médecins à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse dans un centre de santé sexuelle

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2311-6, R. 2311-13, R. 2311-19, R. 2311-20, R. 2311-21, L. 5134-1, L. 2212-2, R. 2212-9 à R. 2212-19, R. 5124-45 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2025 de madame Diane LINDEKERT, Directrice du Planning Familial 84 sis 2 place Alexandre Farnèse Immeuble le Vinci à AVIGNON (84000) visant à autoriser le docteur Stacy GEFFROY, médecin, à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse dans le centre de santé sexuelle sis 2 place Alexandre Farnèse Immeuble le Vinci à AVIGNON (84000) ;

Vu la convention relative aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse établie le 10 octobre 2024 entre le Planning Familial 84, d'une part et le Centre hospitalier d'Avignon, d'autre part ;

Vu l'inscription au conseil départemental de Vaucluse de l'ordre des médecins de madame Stacy GEFFROY sous le N° RPPS 10101664638 ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;



DECIDE

Article 1 : la demande en date du 7 octobre 2025 de madame Diane LINDEKERT, Directrice du Planning Familial 84 sis 2 place Alexandre Farnèse Immeuble le Vinci à AVIGNON (84000) visant à autoriser le docteur Stacy GEFFROY, médecin, à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse dans le centre de santé sexuelle sis 2 place Alexandre Farnèse Immeuble le Vinci à AVIGNON (84000), **est accordée**.

Article 2 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers ;

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 4 : le Directeur d'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 17 octobre 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-27-00004

Décision portant attribution de la licence de
transfert n°84#000280 à la SELARL Pharmacie de
Vacqueyras à VACQUEYRAS (84190)

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

DOS-1025-10419-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°84#000280 A LA SELARL PHARMACIE DE
VACQUEYRAS A VACQUEYRAS (84190)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine, en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Vaucluse en date du 17 juin 1983 enregistrant la licence n°184 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sise Grand-rue – section B n°500 à VACQUEYRAS (84190) ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Vaucluse en date du 9 novembre 1993 autorisant le transfert dans un local sis route de Vaison à VACQUEYRAS (84190) de l'officine de pharmacie exploitée dans la même commune sise Grand-rue par monsieur TORT Frédéric ;

Vu l'attestation de la mairie de VACQUEYRAS (84190) en date du 5 juillet 2017 indiquant, suite à la numérotation et nomination de l'ensemble des rues et chemins de la commune, que la pharmacie Tort se situe 45 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190) ;

Vu la demande formée le 25 juin 2025 complétée le 15 juillet 2025 par la SELARL pharmacie de VACQUEYRAS, exploitée par monsieur PAUL Mathieu pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 45 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 170 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190) ;



Vu la saisine en date du 21 juillet 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur et de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable en date du 21 juillet 2025 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable en date du 19 septembre 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;

Vu l'avis favorable en date du 19 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que la SELARL pharmacie de VACQUEYRAS sise 45 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190) sollicite un transfert vers un nouveau local situé 170 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190) ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, « *il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné* » ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier central de la commune de VACQUEYRAS (84190), délimité par le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par les limites communales, vers un local distant d'environ 140 mètres ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux conditions cumulatives doivent être remplies. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 susvisé, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article notamment lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers, des places de stationnement pour véhicules particuliers et des transports en commun ;

Considérant ainsi que la première condition est remplie ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine répondent aux conditions d'accessibilité fixées par l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale accessibilité en date du 30 octobre 2023 visé dans l'arrêté n°2025-097 en date du 8 juillet 2025 de la commune de VACQUEYRAS portant autorisation d'ouverture de deux établissements recevant du public ;

Considérant l'avis émis en date du 15 septembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que la deuxième condition est remplie ;

Considérant que le premier critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

Considérant que l'approvisionnement de la population résidente du quartier ne sera pas compromis par le transfert demandé, celle-ci restant desservie par la SELARL pharmacie de VACQUEYRAS, l'unique officine de la commune ;

Considérant que deuxième critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1, l'article L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département du Vaucluse en date du 17 juin 1983 enregistrant la licence n°184 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sise Grand-rue – section B n°500 à VACQUEYRAS (84190) est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du département du Vaucluse en date du 9 novembre 1993 autorisant le transfert dans un local sis route de Vaison à VACQUEYRAS (84190) de l'officine de pharmacie exploitée dans la même commune sise Grand-rue par monsieur TORT Frédéric est abrogé.

Article 3 :

La demande formée le 25 juin 2025 complétée le 15 juillet 2025 par la SELARL pharmacie de VACQUEYRAS, exploitée par monsieur PAUL Mathieu pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 45 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 170 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190) **est accordée**.

Article 4 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000280**. Elle est octroyée à l'officine sise 170 route de Carpentras à VACQUEYRAS (84190).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 5 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 6 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 27 octobre 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-14-00006

Décision portant caducité de la pharmacie à
usage intérieur de la Polyclinique Urbain V sise 47
chemin du pont des deux eaux à AVIGNON
(84000)

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

DOS-1025-10389-D

**DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DE LA POLYCLINIQUE URBAIN V SISE 47 CHEMIN DU PONT DES DEUX EAUX A AVIGNON (84000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 avril 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux à AVIGNON (84000) ;

Vu la demande reçue le 15 juillet 2024, présentée par madame CANCEL Christine, Directrice de la polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux à AVIGNON (84000) tendant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

Vu l'avis favorable en date du 7 septembre 2025 du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 8 septembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande est effectuée dans le cadre de la fermeture définitive des locaux de la polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux à AVIGNON (84000) à compter du 31 décembre 2025 ainsi qu'une cessation de sa pharmacie à usage intérieur à compter du 6 octobre 2025 ;

Considérant que l'ensemble des missions et activités médicales et chirurgicales de la polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux à AVIGNON (84000) sera transférée vers deux autres sites disposant d'une pharmacie à usage intérieur : la Clinique Fontvert située à SORGUES (84700) et la clinique Montagard située à AVIGNON (84000) ;



Considérant que la Clinique Fontvert située à SORGUES (84700) et la clinique Montagard située à AVIGNON (84000) poursuivront la continuité des soins de la patientèle sur leur site ;

DECIDE :

Article 1er :

La décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 avril 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux à AVIGNON (84000) est abrogée.

Article 2 :

La demande reçue le 15 juillet 2024, présentée par madame CANCEL Christine, Directrice de la polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux à AVIGNON (84000) tendant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement est **accordée**.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 14 octobre 2025

Signé

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-11-07-00002

arrêté du 7/11/2025 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, en tant que responsable de budgets
opérationnels de programme, responsable
d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et ordonnateur
secondaire délégué



Arrêté du 07 novembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du président de la République du 28 Avril 2025 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Georges-François LECLERC ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;
- Vu la convention conclue entre le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, la DREAL Paca, et l'ASNR relative aux moyens de fonctionnement des divisions territoriales et de la direction des équipements sous pression de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Natacha ASQUEZ, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	Fonction
113	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
135	SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
			ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
181	SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service

			MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
		URNM	PICOT Delphine	Cheffe de l'unité
			JESSON Anne Laure	Chargée de mission
		UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
			TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
			LEGROS Olivier	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90 000 €
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire	

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité	
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service	90 000 €
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026	
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	50 000 €
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €
	USTE	VAN ISEGHEM	Cheffe d'unité	

		Laurelyne		
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau	
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4 000 €
2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité	
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service	
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026	
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	

	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité	
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité, adjointe au chef de service	
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission	
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité	
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité	
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité	
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité	
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité	
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité	
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité	
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité	
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité	
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau	
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	
3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR		FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
			LEGROS Olivier	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
4/ les pièces nécessaires au paiement des factures				

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité

UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSHELL
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
174	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE

		Magali CLERMONT
	STIM	Nadia FABRE Frédéric TIRAN
	STIM-URCTV	Julien MENOTTI Matthias PALUSZKIEWICZ
	STIM-UPPR	Joséphine FLORY Virginie RIGHI Olivier LEGROS
203	STIM	Nadia FABRE Frédéric TIRAN Joséphine FLORY Olivier LEGROS Virginie RIGHI Julien MENOTTI Matthias PALUSZKIEWICZ
181	SPR	Pierre MONTEILLER, jusqu'au 31/12/2025 Dan MELLER Nicolas STROH Rémy LEOTARD Séverine LOPEZ
	STIM	Nadia FABRE Frédéric TIRAN Joséphine FLORY Barbara CORREARD Olivier LEGROS Virginie RIGHI
235	ASNR	Isabelle BARBIER Pierre JUAN Mathieu RASSON
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO Isabelle CADART Natacha ASQUEZ Sophie SPANO Hanane MOHCINI

		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Flora BAILLY
		Mélanie CHAFFOIS
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
		Véronique BENZAËRA
217 Action 6	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Caroline VIARD
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Sylvie FRAYSSE
		Caroline VIARD
	SEL	VELUT Marion (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Nadia FABRE (ORT)
		Frédéric TIRAN (ORT)
		Joséphine FLORY (ORT)
		Olivier LEGROS (ORT)
		Virginie RIGHI (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI

		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSHELL
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
	363	SG
Isabelle CADART		
Natacha ASQUEZ		

		Sophie SPANO	
		Ludovic MARINO	
		Hanane MOHCINI	
		Nelly PELASSA	
364	SG	Virginie GOGIOSO	
		Isabelle CADART	
		Natacha ASQUEZ	
		Sophie SPANO	
		Ludovic MARINO	
		Hanane MOHCINI	
		Nelly PELASSA	
	SEL	VELUT Marion	
		Anne ALOTTE	
	380	SG	Virginie GOGIOSO
Isabelle CADART			
Natacha ASQUEZ			
Sophie SPANO			
Ludovic MARINO			
Hanane MOHCINI			
Nelly PELASSA			
STIM		Nadia FABRE	
		Frédéric TIRAN	
		Joséphine FLORY	
		Olivier LEGROS	
		Virginie RIGHI	
SEL		VELUT Marion	
		Anne ALOTTE	
SCADE		Jean Roch LANGLADE	
		VAN ISEGHEM Laurelyne	
349		SG	Virginie GOGIOSO
			Isabelle CADART
			Geneviève REA
	Sophie SPANO		
	Ludovic MARINO		

		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA en annexe 1.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie en annexe 1.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet par intérim et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

**ANNEXE 1 : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Cartes achats : Les agents ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Responsables de Programme Carte Achat	
Principal	ASQUEZ Natacha
Secondaire	MARINO Ludovic

Porteurs de cartes achats

Service	Centre de délégation	Nom et porteur du porteur	BOP	Domaine
ASNR	DREAL PACA 235 ASNR	RASSON Mathieu	235	Fournitures de bureau UGAP Multi
Bureau des pensions	DREAL PACA 354 PENSIONS	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MIGT	DREAL PACA 354	BAZIN Marie-Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MSD	DREAL PACA 354	BELIN Pascal	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA 113	DE SAINT ROMAIN Grégoire	113	Multi
	DREAL PACA 354	VILLARUBIAS Catherine	354	Fournitures de bureau UGAP
CRGP	DREAL PACA 354	FRANÇOIS Sophie	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA 354	LANGLADE Jean-Roch	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA 354	VELUT Marion	354	Fournitures de bureau UGAP
SAPR	DREAL PACA 354	RUSCH Romain	354	Fournitures de bureau UGAP
DIR	DREAL PACA 354	MEVELEC Eric	354	Fournitures de bureau UGAP
SG	DREAL PACA 354	PELASSA Nelly	354	Multi
	DREAL PACA	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI - UGAP

	354	BONARDIN Cédrix		Fournitures de bureau UGAP
SPR	DREAL PACA 181	LEOTARD Rémy	181	Multi
		CHOPINEAUX Daniel		
	DREAL PACA 354	LOPEZ Séverine	354	Fournitures de bureau UGAP
		LEOTARD Rémy		
STIM	DREAL PACA 203	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA 354	FLORY Joséphine	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04-05	DREAL PACA 354	CHIROUZE Vincent	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 06-83		CHEVILLON Amandine		
UD 13		ASTIER Olivier		
		PELOUX Jean-Philippe		
UD 84		RIO-BARCONNIERE Anouck		
	PREVOST Sébastien			

Logiciel Chorus Formulaire

Sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou formulaire papier, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire. De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UFIL Natacha ASQUEZ, Sophie SPANO, Nelly PELASSA, Hanane MOHCINI, et Ludovic MARINO, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	Service	Nom et prénom	Validation
113	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BRETON Anne	oui
		BURTSHELL Lugdiwine	oui
		ZAKARIAN Coralie	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		CAPLANNE Sophie	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
135	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui

	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
174	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
		MENOTTI Julien	oui
		PALUSZKIEWICZ Matthias	oui
203	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
181	SPR	MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	oui
		MELLER Dan	oui
		STROH Nicolas	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		LEOTARD Rémy	oui
		x	non
		CEA Coline	non
		BULMANSKI Laura	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non

		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
235	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
		RASSON Mathieu	oui
		JUAN Pierre	oui
354 Fonctionnement courant	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	Bureau des pensions	HILALI Nabil	oui
		BAILLY Flora	oui
		CHAFFOIS Mélanie	oui
		VERSTRAETE Suzanne	non
MIGT Marseille	BAZIN Marie-Hélène	oui	
	BENAZERA Véronique	oui	
354 Fonctionnement immobilier	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217 Action 6	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
159	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
ALRIC Jean-François		non	

		LACAILLE Philippe	non
723	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
216	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
362	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSHELL Lugdiwine	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
BELBACHIR Ammaria		non	
CLERMONT Magali		oui	
363	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui

		SPANO Sophie	oui	
		PELASSA Nelly	oui	
		MOHCINI Hanane	oui	
		MARINO Ludovic	oui	
364	SG	GOGIOSO Virginie	oui	
		CADART Isabelle	oui	
		ASQUEZ Natacha	oui	
		SPANO Sophie	oui	
		PELASSA Nelly	oui	
		MOHCINI Hanane	oui	
		MARINO Ludovic	oui	
		SEL	VELUT Marion	oui
	ALOTTE Anne		oui	
	BELBACHIR Ammaria		non	
CLERMONT Magali	oui			
380	SG	GOGIOSO Virginie	oui	
		CADART Isabelle	oui	
		ASQUEZ Natacha	oui	
		SPANO Sophie	oui	
		PELASSA Nelly	oui	
		MOHCINI Hanane	oui	
		MARINO Ludovic	oui	
		SEL	VELUT Marion	oui
	ALOTTE Anne		oui	
	BELBACHIR Ammaria		non	
	CLERMONT Magali		oui	
	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui	
		FRAYSSE Sylvie	oui	
	STIM	FABRE Nadia	oui	
		TIRAN Frédéric	oui	
		FLORY Joséphine	oui	
		RIGHI Virginie	oui	
		LEGROS Olivier	oui	
		GILLES Muriel	non	
		ALRIC Jean-François	non	
		LACAILLE Philippe	non	
	349	SG	GOGIOSO Virginie	oui
			CADART Isabelle	oui
ASQUEZ Natacha			oui	
SPANO Sophie			oui	
PELASSA Nelly			oui	
MOHCINI Hanane			oui	

		MARINO Ludovic	oui
--	--	----------------	-----

Logiciel Chorus DT			
La liste des agents habilités à valider sur cette application les ordres de mission, conformément à l'arrêté de subdélégation de signature « Administration Générale » est définie dans le tableau ci-dessous :			
A/ Les CFA			
Habilitation	Structure	Nom et prénom	
CFA	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha SPANO Sophie MOHCINI Hanane	
B/ Les gestionnaires de factures			
Habilitation	Structure	Nom et prénom	Validation
Avec validation			
Carte logée TrainLine Carte logée CWT	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		MOHCINI Hanane	oui
Carte logée TrainLine	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
Sans validation			
	ASNR	BARBIER Isabelle	non
	DREAL PACA	FLORY Joséphine	non
		RIGHI Virginie	non
		GILLES Muriel	non

C/ Valideurs hiérarchiques	
Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	Nom et Prénom
ASNR	FERIES Jean JUAN Pierre RASSON Mathieu
Bureau des Pensions	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie BAILLY Flora DEMANGE Vincent
Direction	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique
SAPR	RUSCH Romain VARTANIAN Audrey
MIGT	GUILLARD Philippe BAZIN Marie-Hélène

	BENAZERA Véronique
CRGP	FRANÇOIS Sophie CLERC Catherine DESBOIS Frédéric
SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire VILLARUBIAS Catherine BURTSHELL Lugdiwine ZAKARIAN Coraline BRETON Anne QUELIN Nathalie CAPLANNE Sophie
SCADE	LANGLADE Jean Roch FRAYSSE Sylvie VAN ISEGHEM Laurelyne LAMBERT Véronique VIARD Caroline
SEL	VELUT Marion ALOTTE Anne-Françoise LE GARREC Sophie AYACHE Lucile, jusqu'au 31/12/2025 BERTAGNA Pierre-Loïc
SPR	MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025 MELLER Dan STROH Nicolas LION Alexandre PLANCHON Serge PICOT Delphine FOMBONNE Hubert SAMOUR Geoffroy LEOTARD Rémy CROS Carole x LOPEZ Séverine SERGENT Yann MASSON Arthur
MSD	BELIN Pascal
SG	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle
STIM hors URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric GICQUEL Mathieu ARNOLD Frédéric FLORY Joséphine MAKHLOUFI Mustapha TASSI Xavier
STIM URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric MENOTTI Julien PALUSZKIEWICZ Matthias FLORY Joséphine
UD 04-05	MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025 MELLER Dan

	CHIROUZE Vincent BRUNAUX Antoine
UD 06-83	MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025 MELLER Dan ASTIER Olivier CHEKROUN Esther CHEVILLON Amandine
UD 13	MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025 MELLER Dan XAVIER Guillaume PELOUX Jean-Philippe RIO-BARCONNIERE Anouck
UD 84	MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025 MELLER Dan PREVOST Sébastien SUJOL Olivier
Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	Nom et prénom
DREAL PACA	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique GOGIOSO Virginie ASQUEZ Natacha

D/ Transferts de fonds et ordre de mission					
Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom	(1)*	(2)*
*(1) valideur *(2) gestionnaire					
DREAL Paca	ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413- 01000_DIRECTION	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x
			GUIOLET Freddy		x
SAPR	DREAL PACA_SAPR_BOP354	3413-02000_SAPR	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			FONTAINE Camille		x
			LAHLAH Sabrina		x
CRGP	DREAL PACA – CRGP	3413-1900_CRGP354	OUJAOUD Sabrina		x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413-03000__MSD	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GUIOLET Freddy		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413-05000_SBEP113	VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
			SPANO Sophie	x	x

			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413-05000_SBEP 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			VILLARUBIAS Catherine		x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle		x
			AUBERT Angélique		x
	DREAL_PACA_SBEP_paysagi ste_BOP135	3413-05000_SBEP 135	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
SCADE	DREAL PACA_SCADE_BOP135	3413-06000_SCADE 135	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP1 59	3413-06000_SCADE 159	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_SCADE_BOP354	3413-06000_SCADE 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			POUPLIER Sandrine		x
			ADDARIO Mireille		x
SEL	DREAL PACA_SEL_BOP354	3413-07000_SEL 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP354_Energie	3413-07200_SEL 354 HYDRO	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP135_Logeme nt	3413-07100_SEL 135 LOG	GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
SG	DREAL PACA_SG_BOP354	3413-08000_SG	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
SPR	DREAL PACA_SPR_181_COH	3413-09000_SPR 181 COH	MORET Patricia	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_PCAPSE	3413-09000_SPR 181 PCAPSE	CEA Coline	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_RNM	3413-09000_SPR 181 RNM	x	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_RT	3413-09000_SPR 181 RT	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_PCH	3413-09000_SPR 181 RT 3	MOHCINI Hanane	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
		413-09000_SPR 181 PCH	LEBACQ Caroline		x
			DA SILVA Pascale	x	x
			TARRADE Nadia		x
			LE MEUR Béatrice		x
			LEROY Christine		x
			TIBERIO Christine		x
			PAYA Lysiane		x
	DREAL PACA_SPR_BOP354	3413-09000_SPR 354	ASQUEZ Natacha	x	x

			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MORET Patricia		x
			x		x
			ZADJIAN Arnaud		x
STIM hors URCTV	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413-10100_HORS URCT 203	GILLES Muriel	x	x
			x		x
			ABDELLI Malha		x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			WADE Nathalie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354	3413-10100_HORS URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			FLORY Joséphine		x
			RIGHI Virginie		x
			ABDELLI Malha		x
			x		x
			WADE Nathalie		x
			GILLES Muriel		x
			VERITA Dominique		x
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413-10200_URCT 203	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			x		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP174	3413-10200_URCT 174	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			x		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413-10200_URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			RIGHI Virginie		x
			FLORY Joséphine		x
			x		x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			GILLES Muriel		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413-10300_URCT PCV 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			FLORY Joséphine		x
			WADE Nathalie		x
			RIGHI Virginie		x
			ABDELLI Malha		x
			x		x
			VERITA Dominique		x
UD 04-05	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181	3413-11000_UT04/05 181	MORET Patricia	x	x
UD 06-83			CEA Coline	x	x
UD 13	DREAL PACA_UD0683_BOP 181	3413-20000_UD0683 181	BULMANSKI Laura	x	x
			x	x	x
UD 84	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181	3413-13000_UT13 181	LEOTARD Rémy	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP181	3413-15000_UT84 181	DA SILVA Pascale		x
			LEROY Christine (0405)		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x

			TARRADE Nadia (0683)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (0683)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354	3413-11000_UT04/05 354	ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_UD0683_BOP 354	3413-20000_UD0683 354	SPANNO Sophie	x	x
	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354	3413-13000_UT13 354	MOHCINI Hanane	x	x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413-15000_UT84 354	MORET Patricia		x
			x		x
			ZADJIAN Arnaud		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			LEROY Christine (0405)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (8306)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
ASNR	DREAL PACA_ASNR Division Marseille_BOP235	3413-16000_ASNR235	BARBIER Isabelle	x	x
MIGT	DREAL PACA_MIGT_BOP 354	3413-17000_MIGT	GUILLARD Philippe	x	x
			BAZIN Marie-Hélène	x	x
			BENAZERA Véronique	x	x
Bureau des pensions	DREAL PACA_Bureau des Pensions DRAGUIGNAN_BOP 354	3413-18000_PENSIONS	VERSTRAETE Suzanne		x

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-11-07-00003

Arrêté du 7/11/2025 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 07 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du président de la République du 28 Avril 2025 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Georges-François LECLERC ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 Novembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres, dans leur domaine de compétence, ainsi que les décisions d'attributions, les actes d'engagements, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords cadre et marchés publics dont les montants sont inférieurs :

- au seuil des procédures formalisées, pour les marchés de travaux, fixée à ce jour à 5 538 000 euros hors taxes,
- à 600 000 euros hors taxes, pour les marchés de fournitures et de services ;

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et

l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux fournitures ou services, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils en vigueur fixés réglementairement.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-Action
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Chef d'unité	Suivant budget notifié		5	Toutes
			GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	354	Fonctionnement courant
			CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
		UFIL	ASQUEZ	Cheffe d'unité			

		Natacha, par intérim formalisé			
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum	354 Fonctionnement immobilier
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe	pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		

		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €			216-CPRH-CASR
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre	20 000 €			

			financier		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Ecologie
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre	20 000 €	

			financier				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité				

		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
	ULH	AYACHE Lucile, jusqu'au 31/12/2025	Cheffe d'unité				
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	364 Cohésion		
	ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service					
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
	UB	BURTSCHHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité				
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité				

		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	1	2
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession	203	Toutes	Toutes
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	143 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'État pour les marchés de fournitures et de			
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				

				services			
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	90 000 €			
		TASSI Xavier	Adjoint au chef d'unité				
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité	90 000 €	Toutes	Toutes	
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint				
		KONE Mariam	Cheffe de pôle	25 000 €			
	UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €	Toutes	Toutes	
		BOURICHE Kamel	Chef de projet				
		DUMONT Laurent	Responsable d'opération				
		BRAFINE Shirley	Responsable d'opération				
		CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération				
		BESTAVEN Sabrina	Responsable d'opération				
		PARROCO Elise	Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		BARBONI Géraldine	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	USTE	VAN ISIGHEM	Cheffe d'unité				

		Laurelyne					
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		217	6	Toutes
		FRAYSSE Sylvie	Cheffe de service adjointe				
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		159	Toutes	Toutes
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité				
	UEE	LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAN ISIGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		FRAYSSE Sylvie	Cheffe de service adjointe				
SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026				
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint				
	UCIM	FOMBONNE Hubert, par intérim formalisé	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre, par intérim formalisé	Chef d'unité				

		PLANCHON Serge, par intérim formalisé	Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		BAZIN Marie- Hélène, sur proposition du coordonnateur	Assistante	4 000 €			
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		BAILLY Flora, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			
		CHAFFOIS Mélanie, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			

Quel que soit le montant du marché, délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour signer, dans le champ de leurs compétences, les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière.

En cas de modification des clauses contractuelles ou d'incidence financière, il est fait application des dispositions de l'alinéa 1.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet par intérim et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-11-07-00001

Arrêté du 7/11/2025 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 07 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du président de la République du 28 Avril 2025 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Georges-François LECLERC ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 Novembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction

régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2025.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim	Chef de mission

		formalisé	
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, pour son unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et son adjointe	Cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité et adjointe au chef de service
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité

	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile, jusqu'au 31/12/2025	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité et son adjoint	Cheffe d'unité UPPR
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité		Chef du pôle budgétaire et comptable	
SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		x	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité

		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
		SERGENT Yann, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires	Cheffe d'unité

		SG	
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MTC	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	UBCCP	COURTOIS Marie	Cheffe d'unité
	URHR	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité
	UNUM	RENAULT Stéphane	Chef d'unité
		CLARY Philippe	Adjoint au chef d'unité et RSSI Délégué
FALLOURD Hélène		Responsable du pôle bureautique	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas	Cheffe d'unité

		d'absence ou d'empêchement du chef de service	
		LANGANNE Anne pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, adjointe au chef de service
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline pour l'unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile, jusqu'au 31/12/2025	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		FLORY Joséphine	Cheffe d'unité UPPR
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité

		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		x	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		LAFAY Silvin	Chef d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		DELL'ACCIO Dominique	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		x	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité

		SERGEANT Yann	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement et à la gestion des vacataires, des stagiaires, des apprentis et des services civiques			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité

Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène, à/c du 01/01/2026	Cheffe d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction

SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission

Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier

Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint

Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité

		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb: les <u>conventions</u> de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité et adjointe au chef de service
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MONTEILLER Pierre, jusqu'au 31/12/2025	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service, Chef de service à/c du 01/01/2026
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			

SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	ULH	AYACHE Lucile, jusqu'au 31/12/2025	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
Publicité			
Accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ; • Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE	UEE	LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
		LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction

SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	ULH	AYACHE Lucile, jusqu'au 31/12/2025	Cheffe d'unité
Avis délivrés au titre de la protection de l'environnement			
Avis requis par les dispositions de l'article R. 143-5 du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre de la protection de l'environnement.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			

Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité

Transports routiers

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		x	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe au chef de pôle

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFIP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle

Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Pour le Préfet par intérim et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-10-01-00008

Arrêté agrément classe préparatoire (CPES) arts
visuels Digne

**Arrêté portant
agrément de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains pour les enseignements
préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la
spécialité arts visuels.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 216-2, L 759-1 et suivants et R 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant des articles 51 et 53 de la loi n°2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-9 et suivants du décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture, notamment son article 9-2 attribuant la compétence de l'agrément au préfet de région ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école d'art intercommunale de Digne les Bains (IDBL), est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité arts visuels, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 01/10/25

Le préfet

SIGNE

Georges-François LECLERC

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-11-07-00005

Arrêté du 10 novembre 2025 donnant délégation
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

Arrêté du 10 novembre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de M. Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

A R R E T E

Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 1-1 : Donne délégation aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;

- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2e classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7.

Article 1-2 : Donne délégation aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas
IVALDI Mélina	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	HENRY Christelle
HOARAU Sylvie	HEDHLI Amal	KADDOUCHE Sophie
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	ILLIANO Clémence	LE BERRE-LACHAUX Sophie (Cezoc)
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	LUCAS Julie
LUCZAK Laurent	LONGUETEAU Vanaraj	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
PRUNIER Sébastien	QUBRI Hakima	REYNIER Béatrice
ROCH Anaïs	RYCKELYNCK Virginie	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	VALLICIONI Caroline	SAID Aïssatou
BIET Justine	BEDDAR Hocine	DIXMIER Valérie
ORICELLI Gabrielle		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 1-3 : Donne délégation aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtizia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:

Article 2-1 : Donne délégations aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Madame QUBRI Hakima, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Monsieur Stéphane SANCHO, agent contractuel de catégorie B.

Article 2-2 : Donne délégations aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	PINNA Anna-Dea	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najet	SALLES David
CARLÉ Jean-Pierre	CASELLA Marjorie	CHAMBEU Laurence
COLLIGNON Geneviève	CURATOLO David	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe	GILLET Katy	VALLICIONI Caroline
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	FENECH Laetitia	GUERRA Lysiane
ILLIANO Clémence	QUBRI Hakima	HEDHLI Amal
ISSAUTIER Laurent	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	STOUVENEL Camille
TAORMINA Alain	LABARDE Jean-Pierre	SAID Aïssatou
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	ORICELLI Gabrielle
ZAKARIA Assaendi	VIALARS Marion	VICARI Eric

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l’interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 2-3 : Donne délégations aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l’UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-Dsud** et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration du ministère de l’Intérieur, directeur adjoint de l’administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d’administration de l’État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;

- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2-4 : Donne délégations aux agents suivants pour certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, CHORUS DT ;
- Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, CHORUS DT ;
- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse. (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Sandrine TARROUX, secrétaire administratif, délégation territoriale de Toulouse cheffe du pôle administration générale (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Carine MAZZOLO, délégation territorial de Toulouse (à compter du 1er septembre 2025) .

Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 3-1 : Donne délégations aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;

- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2^e classe .

Article 3-2 : Donne délégations aux agents suivants pour **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	CARLÉ Jean-Pierre	CURATOLO David
PINNA Anna-Dea	LUCZAK Laurent	PATRICOLA Carole

Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

Article 4-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780:

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

Article 4-2 : Donne délégations aux agents listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

➤ **la saisie :**

- des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
- des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
- des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
- de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;

➤ **la validation :**

- des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;

- des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
- des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

5-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence :
 - Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
 - Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
 - Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

5-2 : Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, donne délégations aux agents suivants pour signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,-
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs
- Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

5-3 : Donne délégations aux agents suivants pour réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaine,
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

5-4 : Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, donne délégations aux agents suivants pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Isabelle PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales.

ARTICLE 6

L'arrêté du 31 octobre 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille,

Signé

Romain Delmon

Secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
ABEMBOU (jusqu'au 31/10/2025)	Catherine		X					X				
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	
BALZARINI	Eric						X					
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BOUDENAH (jusqu'au 31/10/2025)	Celia	X	X			X	X					
BOUET	Marlène	X	X			X	X	X				X
BRUNA	Valérie		X					X	X			
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X	X	X			X
CASTELAIN (MATHIEUX)	Elisabeth	X	X			X	X	X	X			
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaineb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X			X	X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X			X	X					
DEGEILH	Isabelle	X	X			X	X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X			X	X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X	X			
DINOT	Anne-Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X	X			
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X			X	X					
FATAN	Amira	X	X			X	X					
FORTUNATO	Joe	X	X			X	X					X
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GACONIER	Sylvie	X	X		X		X	X		X	X	
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X			X	X	X				X

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE					VALIDATION						
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI	
GANGAI	Solange	X	X	X	X		X					X	
GARNIER	Nathalie	X	X			X	X						
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X						
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X				X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X						
HASSANI	Kahina	X	X				X						
HERNANDEZ	Emmanuel	X	X		X	X	X						
HNACIPAN	Schulz	X	X	X	X	X	X	X				X	X
HULMANN	Jessica	X	X			X	X						
IBERSIENE (COURTY)	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
JEBALI	Wafa	X	X			X	X	X					X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X						
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X					X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X						
MACRET	Sophie	X	X	X	X	X	X						
MANCINO	Gwendoline	X	X			X	X						
MARQUOIN LAROU	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X		X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X						X
MAS	Morgane	X	X			X	X						
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X				
MAWIT	Jeanine	X	X				X						
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X					X	
MESNARD	Céline	X	X			X	X						
MOHAMADI	Inès		X		X		X						
MONETABILLARDELLO	Cécile	X	X			X	X						
NABEL	Amar	X	X			X	X						
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X					X	
OULION	Tony	X	X			X	X						
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X				X	X
PARODI (à compter du 01/11/2025)	Sandra	X	X				X						X
PASCAL	Sarah	X	X			X	X						
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X					X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X						X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X		X					X	
PLANTELIMBAULT	Laura	X	X			X	X						
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X	X	X	X		X	
RASOANARIVO	Damien	X	X			X	X						

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X	X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X					
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X					X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X				X	
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X					X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X	X			
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X					
RUGGIU	Pierrette	X	X		X		X					
SABA	Sonia	X	X				X					
SALOMONE	Fabien	X	X				X					
SALVATI	Laëtitia	X	X				X					
SAMII	Laïla	X	X			X	X					X
SEHABA	Sarah	X	X			X	X					
SERAFINO	Nelya	X	X				X	X	X			
SINTES	Julie	X	X				X					
TALLARICO	Mickaël	X	X				X					X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X	X			X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X	X			X
VALLETTE	Kimberley	X	X			X	X					X
VANNIER	Angélique	X	X			X	X					
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X	X			X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X					
WRANKO-VICS	Fouzia	X	X			X	X					

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-11-07-00004

Arrêté du 10 novembre 2025 portant délégation
de signature au sein du secrétariat général de la
zone de défense et de sécurité Sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

**Arrêté du 10 novembre 2025 portant délégation de signature au sein du secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment articles R. 122-36 et R. 122-47 ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité Intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité Intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24

décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination de M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et du préfet de la Haute-

Corse ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de M. Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret de la présidence de la République du 30 octobre 2025 portant cessation de fonctions et nomination à la présidence de la République de M. Georges-François LECLERC, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1^{er} août 2023.

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Mme Ondine LE FUR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, le lieutenant-colonel Michel MAUFROY, Mme Sandrine CANAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et M. Laurent FIAT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus. Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 centre financier 0149-C001-DPFM. Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée à Mmes Ondine LE FUR et Sandrine CANAS pour la saisie et la validation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation, pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, à l'inspecteur général Jean-Yves NOISSETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, de donner délégation au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En l'absence du chef de l'État-major et de son adjoint, de donner délégation de signature au chef COZ de permanence sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ ;
- les arrêtés de mesures de police administrative du plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation de signature :

pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Mme Florence ARNOLDY, attachée d'administration de l'État hors-classe, directrice de cabinet du CeZOC ;
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice de cabinet adjointe du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, à :

- l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud,
- au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 4 :

De donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits et pour les actes relatifs à la commande publique pour lesquels la limite de 500 000 € HT précédemment consentie reste d'application.

De donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud pour :

- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité Sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité Intérieure ;

– l’animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l’état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l’administration du ministère de l’Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

De donner délégation de signature à M. David PREUD’HOMME, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, à l’effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d’information et de communication, des services techniques et des ouvriers d’État du ministère de l’Intérieur, des personnels administratifs affectés en périmètre police, des personnels de la police scientifique ainsi que des personnels placés dans le dispositif de réserve opérationnelle ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés du SGAMI Sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l’Intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents relevant du corps d’encadrement et d’application, des agents spécialisés de police technique et scientifique, des catégories B et C techniques, au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d’adjoint administratif, de secrétaire administratif de l’Intérieur et d’attaché d’administration de l’État affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d’adjoint technique de l’Intérieur, de contrôleur des services techniques, d’ingénieur des services techniques, d’agent SIC, de technicien SIC et d’ingénieur SIC, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise de l’ensemble des sanctions disciplinaires pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise de l’ensemble des sanctions pour les policiers réservistes affectés au sein de la zone de défense et de Sécurité Sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant que policiers adjoints et cadets de la république ;
- organisation et fonctionnement des comités médicaux interdépartementaux pour les fonctionnaires de police actifs ;
- organisation des dialogues sociaux d’avancement des ouvriers d’État ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l’unité opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSud et de l’UO 0176-CCSC-DM13 ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques ; scientifiques et contractuels du ministère de l’Intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la république ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels actifs, scientifiques, techniques et administratifs relevant des services de la police nationale ;
- protection juridique des personnels du SGAMI, hors instruction par la DLPAJ ;
- réparation des dommages accidentels, hors accident de la circulation impliquant un véhicule administratif ou tiers, ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'Intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les actes relatifs à la commande publique passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional ;
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines, ainsi que pour les documents administratifs et financiers d'un montant maximal de 40 000 euros HT, pour les dépenses et les recettes relevant du hors titre 2, à Mme Nadia SECCHI, conseillère d'administration de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SECCHI, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) à :

- Mme Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, responsable du pilotage et des affaires réservées auprès de la DRH et de son adjoint(e) ;
- M. Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- M. Olivier COTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;

- Mme Zahra BETRAOUI, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du recrutement de l’État ;
- Mme Sandrine GUINTI, attachée principale d’administration de l’État, cheffe du pôle d’expertise et de services ;
- Mme Marie-Céline TRISTANI, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du pôle d’expertise et de services ;
- Mme Camille CHEVALLIER, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Adèle BOUFELDJA, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Fanny ARTERO, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Catherine ALBERGNE, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Diane TARIZZO, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Isabelle FAU, attachée principale d’administration de l’État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, attaché d’administration de l’État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Marie-Hélène BOURDIER, attachée d’administration de l’État, cheffe du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d’administration de l’État, cheffe du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- M. Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section et adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Isabelle PEREZ, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 6 :

6.1 - De donner délégation à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances à l’effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances, de donner délégation de signature à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration de l’Intérieur, directeur adjoint de l’administration générale et des finances, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT

et les déclarations de sous-traitance.

De donner délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 40 000 € HT à :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- M. David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Mme Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;

De donner délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 5 000 € HT à :

- Mme Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000 €),
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du

budget ;

- M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programmes 216 et 303, bureau du budget ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de Services Partagés ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) ;
- Mme MACRET Sophie, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Mme Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

8.3 - De donner délégation de signature aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : M. Sébastien TRUET, M. Frédéric BAILHÉ , M. Jean-Pierre CARLE, M. Laurent LUCZAK, Mme Cécile HAMOUDI, Mme Cécile FLORES, Mme Liliane BROTO, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, Mme Sandra TARROUX, Mme Carine MAZZOLO, M. Stéphane MENUSIER.

ARTICLE 7 :

7.1 - Dans le cadre de l'exécution du programme 216, de donner délégation de signature aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater et certifier le service fait.

De donner autorisation aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

7.2 - De donner délégation pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CACJ-DSud, et pour signer les demandes de règlement :

- à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur, à hauteur de 250 000 € ;
- à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances à hauteur de 100 000 € ;
- à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à hauteur de 100 000 € ;
- à M. Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000€ ;
- à Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 € ;
- à Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 € ;
- à Mme Laëticia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, jusqu'à 1 500 € ;
- à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'à 1 500 €.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Redha DETAILLER-KHALED, ingénieur en chef, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Redha DETAILLER-KHALED, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation à M. Frédéric MAGNEN, ingénieur des services techniques, chargé du pilotage technique transversal à la direction de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 € HT à :

- M. Frédéric MAGNEN, ingénieur des services techniques, chargé du pilotage technique transversal à la direction de l'immobilier,

- M. Didier TRAVERSA, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse (**jusqu'au 1er novembre 2025**) ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse,
- M. Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières Occitanie,
- Mme Marianne STROH, ingénieure des services techniques, cheffe adjointe du bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation à Mme Bernadette RAIBALDI, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier pour :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absence pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette RAIBALDI, de donner délégation à M. Eric VICARI, agent contractuel de catégorie A, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette RAIBALDI et de M. Eric VICARI, de donner délégation à Mme Bernadette SCHMERBER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, cheffe de pôle financier zonal.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents, à la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, de donner délégation à M. Didier BOREL, ingénieur en chef des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU et de M. Didier BOREL, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 € HT, à :

- M. Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances ;
- Mme Myriam BOUTTEROUMA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal armement munitions et équipements ;

- M. Thomas LAMADON, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles et à M. Nicolas CHARFE, ingénieur des services techniques, adjoint du chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
- M. Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, de M. Didier BOREL, de M. Christophe LATTARD, de Mme Myriam BOUTTEROUMA, de M. Thomas LAMADON, de donner délégation de signature, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13) à Mme Sandrine NADEAU, M. Bernard DAMERY, M. Bertrand DECLE, M. Pascal COLLIGNON, M. Anthony DELBECQ, Mme Geneviève COLLIGNON, M. Vanaraj LONGUETEAU, M. Anthony BONIFAY, Major Olivier ROGE (CSAG) et Major Emmanuel GUIBAL ;

Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique de FOS (13) à M. Patrick DIAZ et Mme Lydie MADDALENA ;

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), à M. Julien LEMESLE, M. Raymond MONTALBANO, M. Jérémie CARRACI, M. Sandro SCIACCA, Mme Géraldine PATARD, Major Michel LACANAL (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), à M. Nicolas GRIMAL, M. Frédéric RICARD, Mme Marie-Ange CAMBON ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), à M. Vincent PASCUITO, M. Éric PIERRE, au major Arnaud STERCQZ et à M. Carlos LOURENCO ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan (66), à M. Jean-Luc DESBORDES, M. Emmanuel GUYET, l'adjudant-chef Eric MAXIME ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), à M. Pascal DREANO, M. Eric VACCA, M. Nicolas MANKO, M. Jacques PERINI, M. Frédéric POLI et au major Lionel MERCIER (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), à M. Pascal DREANO, M. Sébastien MARIANI, M. Damien BOUCHER et M. Thierry ANZIANI ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), à l'adjudant-chef Eric PIQUEMAL et l'adjudant-chef Stéphane TURPAIN ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), à l'adjudant-chef Florent BURILLIER et l'adjudant Benoît PREVERAUD ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), à l'adjudant Stéphane PARDON et l'adjudant Christophe REECHT ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), Sébastien FROGER et l'adjudant-chef Christophe COLIN ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), au major Thierry ASTRAND ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), au Major Francis LENDROIT, à l'adjudant-chef Philippe BARBAZA ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), au major Gilles MAJOREL et l'adjudant Lionel OUTIN ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), à l'adjudant-chef

Sébastien BERTRAND et l'adjutant Eric HUGON ;

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), au major Stéphane RUIZ et à l'adjutant Sébastien VANDART ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), à l'adjutant-chef Christophe GAYRAUD et l'adjutant-chef Yvan CAZEAUX ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), à l'adjutant-chef Fabrice DAVID et l'adjutant Mickaël RIOU ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), à l'adjutant-chef Joël ODDOS ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), au major Jacques DA FONSECA et à l'adjutant Frédéric BAYAC ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), à l'adjutant Christophe CARAYON et l'adjutant Frédéric FREJAFOND ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), à l'adjutant-chef David ROSSI et l'adjutant Eric MONDY.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication, de donner délégation à M. Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication .

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, de donner délégation à M. Jacques SARAGON, ingénieur principal SIC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et à M. Fabrice BRACCI, pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, de donner délégation à M. Cyr BUONO, ingénieur principal SIC, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000 € HT.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseillère d'administration de l'Intérieur, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ; et en son absence à Mme Audrey ORPHELIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service local administratif ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne de Nice par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier à M. Thierry VERZENI chef de l'antenne de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, de donner délégation de signature pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice, à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne de Nice par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier, à M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité Sud.

En son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation :

- à M. Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Mme Anne MOUILLARD, cheffe du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne ;
- à M. Paul MARCAGGI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à M. Claude TRIAL, médecin inspecteur régional adjoint.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI à Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille STOUVENEL, de donner délégation, dans les limites de ses attributions au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT, à :

– Mme Marjorie CASELLA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité Intérieure, à M. Arnaud VIEULES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud VIEULES, de donner délégation, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, au commissaire divisionnaire Nicolas RODILLON, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 15 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 € HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation à :

– M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;

– M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Mme Anna-Dea PINNA, attachée d'administration, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au

pilotage, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Mme Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau de l'appui au pilotage, dans la limite de 40 000 € HT.

ARTICLE 16 :

L'arrêté du 29 octobre 2025 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

ARTICLE 17 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que de la collectivité territoriale de Corse.

Fait à Marseille

Signé

Romain Delmon

Secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSud - 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DI	AMARI	FADILA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DI	AOURI	SAMIA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CeZOC	ARNOLDY	Florence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DAGF BB	BAROZZI	ÉLODIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	BAUMIER	MARIE-ODILE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DEL	BEDDAR	HOCINE	<input type="radio"/>	
CeZOC	BELKADI	RISLENE	<input type="radio"/>	
DAGF BB	BIET	JUSTINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	BONICI	EMMANUELLE	<input type="radio"/>	
DAGF-BB	BROTO	LILIANE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DI	BONPAIN	PATRICIA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DRT31	BOUAZZA	DALILA	<input type="radio"/>	
DI	BOUGUERN	NAJET	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	CASELLA	MARJORIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DEL	COLLIGNON	GENEVIÈVE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DAGF-BB	CURATOLO	DAVID	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	DARNIS	MORGANE	<input type="radio"/>	
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

DAGF BAP	DI MEO	LÆTITIA	O	O
DEL	DORU	ROLAND	O	O
DSIC	DJAOU	HALIMA	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DI	FENECH	LÆTITIA	O	
DAGF-BB	HAMOUDI	CÉCILE	O	O
DSIC	HOANG	CLARISSE	O	O
DAGF-BB	FLORES	CÉCILE	O	O
DAGF-BB	FREYBURGER	GAËLLE	O	-
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DSIC	ISSAUTIER	LAURENT	O	O
DI	JULLIEN	CORINNE	O	O
ANT06	LABARDE	JEAN-PIERRE	O	O
CeZOC	LE BERRE-LACHAUX	Sophie	o	o
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
CEZOC	MARTIN	ANDREA	O	O
DT31	MAZZOLO	CARINE	O	O
DT31	MENUSIER	STÉPHANE	O	O
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	O	O
DRT	MOUNIER	SANDRA	O	
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	O	O
DAGF BB	PINNA	ANNA-DEA	O	O
DAGF BB	QUBRI	HAKIMA	O	-
DI	REGLIONI	JENNIFER	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
DRH	SAUGEZ	LOÏC	O	O
DRH	VALLICIONI	CAROLINE	O	O

DI	RAIBALDI	BERNADETTE	○	○
CAB	SALLES	DAVID	○	○
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	○	○
DI	SFREGOLA	NOEL	○	
DEL	NADEAU	SANDRINE	○	○
PP	VALLON	MARIE-FLORE	○	
DEL et DT31	VIALARS	MARION	○	○
DAGF BB	PATRICOLA	CAROLE	○	○
DAGF BB	HOARAU	SYLVIE	○	○
DAGF BB	LUCZAK	LAURENT	○	○
DEL 31	MAZZOLO	CARINE	○	○
DEL 31	MENUSIER	STEPHANE	○	○
DAGF-BB	SANCHO	STÉPHANE	○	○
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	○	○
DR CORSE	ORPHELIN	AUDREY	○	○
DR CORSE	BAUWENS	NATHALIE	○	○
DR CORSE	ORICELLI	GABRIELLE	○	○
DR CORSE	DIXMIER	VALERIE	○	○
DI	VICARI	ERIC	○	○

Annexe 2

Liste des porteurs de carte d'achats

UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
AHMED	NATACHA	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	CHRISTINE	500 €	1 et 1 bis	CMC
AMIRATY	VÉRONIQUE	20 000 €	1 et 1 bis	PP13
ANZIANI	THIERRY	500 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ARNOLDY	FLORENCE	2 000 €	1 et 3	CEZOC
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	1 et 3	PP13
BARASCUT	ELIE	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BATIFOULIER	NICOLAS	12 000 €	3	SGAMI Sud/DEL/BMM/SLA 06
BONIFAY	ANTHONY	10 000 €	3	DEL
BOUWE	LIE	10 000 €	3	DEL MARSEILLE
CAMBON	MARIE-ANGE	8 000 €	3	DEL
CHAKRI	HICHAM	2 000 €	1 et 1 bis	PP13
COLLIGNON	PASCAL	2 000 €	1 bis	DEL MARSEILLE
COURNAC	NICOLAS	2 000 €	1bis	DEL
COUTURIER	ROBERT	2 000 €	1bis et 3	DEL MONTPELLIER
DELBECQ	ANTHONY	2 000 €	1 bis	DEL MARSEILLE
DELMON	Romain	2 000€	1	CeZOC
DENIS	CHRISTIAN	2 000 €	1 bis	DEL AJACCIO
DESBORDES	JEAN-LUC	20 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DIAZ	PATRICK	20 000 €	1 bis et 3	DEL MARSEILLE
DITNAN	KEVIN	10 000 €	3	DEL COLOMIERS
FLORO	JEAN-CHRISTOPHE	20 000 €	1 et 3	DEL MARSEILLE
FONTAINE	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
FOURC	SÉBASTIEN	2 000 €	3	SLA 66
GANGAI	MICHEL	12 000 €	3	DEL MARSEILLE
GAROFALO	CHRISTOPHE	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER

GRAL	GRÉGORY	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
GUEZELLO	LAURA	2 000€	1 et 3	Pref2A CSC
GUILHOU	CORINE	2 000 €	1bis et 3	SGAMI Sud / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	LAURENT	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GUYET	EMMANUEL	10 000 €	3	DEL
ISONI	JOËL	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	JEAN-PIERRE	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LONGUETEAU	VANARAJ	2 000 €	1 bis	SGAMI Sud / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	LYDIE	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	SÉBASTIEN	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MEHADJI	FARID	500 €	3	CMC
NOISETTE	JEAN-YVES	2 000 €	1	CEZOC
PASCUITO	VINCENT	20 000 €	3	SGAMI Sud DEL ANTENNE 34
PERINI	JACQUES	10 000 €	1	SGAMI Sud DEL BMM
PIERRE	ERIC	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	FRÉDÉRIC	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTO
POREZ	JEAN-MICHEL	1 000 €	1	BOP 1
PRUNIER	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL
RODILLON	NICOLAS	2 000 €	3	PREF2A CSC
SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	SANDRO	1 200 €	3	DEL NICE
SPADOLA	LORENZO	15 000 €	3	Préfecture de police
SUSINI	PASCAL	10000 €	3	DEL
VIEULES	ARNAUD	2 000€	1	SGAMI DR2A
VINEL	NICOLAS	20 000 €	3	DEL COLOMIERS

Liste des détenteurs de carte d'achats
 UO CSGA-DSud P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	FRÉDÉRIC	2 000 €	1	DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	MARIE-ODILE	2 000 €	1	CABINET
BENYETTOU	MALIKA	2 000 €	1 et 3	DEL
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	500 €	1	DSIC
BOREL	DIDIER	2 000 €	1 et 1 bis	DEL
BOUTTE	NICOLAS	2 000 €	1 et 1 bis	DSIC
BOUZID	AICHA	2 500 €	1 et 1Bis	DAGF
BRACCI	FABRICE	2 000 €	1 et 1 bis	DSIC
BUONO	CYR	500 €	1 bis	DSIC
CASELLA	MARJORIE	2 000 €	1 et 3	SGAMI Sud CABINET
COULTON	FRÉDÉRIC	500 €	3	CABINET
DI MEO	LAETITA	2 000 €	1 bis	DAGF
DIDONNA	CATHERINE	2 000 €	3	DAGF
DIXMIER	VALÉRIE	2 000 €	1 et 3	SGAMI Sud DR2A
GACQUER	JEAN-PHILIPPE	2 000 €	1	ANTENNE DE NICE
KADRI	SABRINA	3 500 €	3	DT31
LABARDE	JEAN-PIERRE	2 000€	1 bis et 3	ANT06
LATTARD	CHRISTOPHE	1 000 €	3	DEL
MACON	CATHERINE	2 000 €	3	DR CORSE
MARCHIEN	Guillaume	2 000 €	3	DSIC
MONGIU	PATRICIA	500 €	3	DI
NADEAU	SANDRINE	2 000 €	1 bis	DEL
ORPHELIN	AUDREY	1000 €	1	DR2A
PREUD'HOMME	DAVID	2 000 €	1	CABINET
RIVIERE	ANTHONY	500 €	1	CABINET
SABATE	KARINE	2 000 €	1 et 1 bis	DT31

SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	3	DRH
STOUVENEL	CAMILLE	2 000 €	1 et 3	CABINET
KHALED DETAILLER (à partir du 01/11/2025)	Redha	2 000 €	1	DI
TAORMINA	ALAIN	1 000 €	1	CABINET
TRUET	SÉBASTIEN	2000 €	1 et 1Bis	DAGF
VERZENI	THIERRY	1 500 €	1 et 3	ANTENNE 34
VIALARS	MARION	1 000 €	1 et 3	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-10-28-00008

Arrêté modificatif n°1 CADA-Toulon FTDA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté modificatif n°1

**modifiant l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement
2025 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA de Toulon » géré par :
l'établissement principal France Terre d'Asile (FTDA)**

SIRET N° 784 547 507 00433

FINESS N°750806598

E.J. N°2104614654

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de

programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2003, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le département du Var « CADA de Toulon » d'une capacité de 60 places;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023, portant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le département du Var « CADA de Toulon » à 178 places;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2025 et du 7 juillet 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association France Terre d'Asile (établissement principal) déposés à la Préfecture en date du 23 juillet 2024 et la déclaration des dirigeants en date du 23 juillet 2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant le dotation globale de financement est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 1 339 560,25 euros (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit **108 400,43 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 650 402,58 €**.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA de
Toulon - FTDA

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	108 400,43
FÉVRIER	108 400,43
MARS	108 400,43
AVRIL	108 400,43
MAI	108 400,43
JUIN	108 400,43
JUILLET	114 859,00 €
AOÛT	114 859,00 €
SEPTEMBRE	114 859,00 €
OCTOBRE	114 859,00 €
NOVEMBRE	114 859,00 €
DÉCEMBRE	114 862,67 €
TOTAL 2025	1 339 560,25

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 1 339 560,25 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 650 402,58 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 689 157,67 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 114 859 €.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

La subvention à verser est diminuée de l'avance de 6/12e de la dotation globale 2024 déjà allouée.

Les autres articles de l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement demeurent inchangés.

A Marseille, le 28 octobre 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-10-28-00010

Arrêté modificatif n°1 dotation globale
de financement 2025-En chemin



Arrêté modificatif n°1

**modifiant l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement
2025 du centre provisoire d'hébergement des bénéficiaires de la protection
internationale gérée par :**

l'établissement principal EN CHEMIN

SIRET N° 453 460 198 00022

FINESS N° 830021523

E.J. N°2104614653

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de

programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement « CPH en chemin » des bénéficiaires d'une protection internationale de 55 places géré par l'association « En chemin » dans le département du Var ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 21 : « Centres provisoires d'hébergements des réfugiés », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2025 et du 7 juillet 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association En chemin (établissement principal) déposés à la Préfecture en date du 08 janvier 2021 et la déclaration des dirigeants en date du 05 juillet 2024

VU la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2025;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant le dotation globale de financement est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 715 655,50 euros (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

Les 70 places du centre provisoire d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale (EN Chemin) sont financées au coût journalier de 28,01 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit **58 605,75 €** multipliés par **8** mois, **soit un montant total de 468 846 €**.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA En
Chemin

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	58 605,75
FÉVRIER	58 605,75
MARS	58 605,75
AVRIL	58 605,75
MAI	58 605,75
JUIN	58 605,75
JUILLET	58 605,75
AOÛT	58 605,75
SEPTEMBRE	61 702,37
OCTOBRE	61 702,37
NOVEMBRE	61 702,37
DÉCEMBRE	61 702,39
TOTAL 2025	715 655,50

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 715 655,50 € ;

- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 486 846,00 € ;

- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 246 809,50 € ;

- **(d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 61 702,375 €.**

L'engagement ferme de l'État porte sur les 10/12èmes (maximum).

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

La subvention à verser est diminuée de l'avance de 8/12e de la dotation globale 2024 déjà allouée.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : « Centre provisoire d'hébergement des personnes bénéficiaires de la protection internationale », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0303-02-21
- Code activité : 030313090101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83
- Tiers fournisseur CHORUS = 1001078921

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (453 460 198 00022).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom d'En Chemin

Banque : Société Générale

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CPH « En chemin » géré par l'établissement principal En chemin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 28 octobre 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-10-28-00009

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 04
septembre 2025 CADA-en chemin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté modificatif n°1

**modifiant l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement
2025 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par :**

l'établissement principal EN CHEMIN

SIRET N° 453 460 198 00022

FINESS N° 830021523

E.J. N°2104614652

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 autorisant la création de 60 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « En chemin » dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021, portant autorisation à l'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « En chemin » dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 , portant autorisation à la cession du CADA Estérel Val d'Argens de 60 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile « En chemin » dans le département du Var ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2025 et du 7 juillet 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association En chemin (établissement principal) déposés à la Préfecture en date du 08 janvier 2021 et la déclaration des dirigeants en date du 05 juillet 2024

VU la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2025;

VU l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant le dotation globale de financement est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 1 199 572,50euros (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

Les 150 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (EN Chemin) sont financées au coût journalier de 21,91 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit **97 676,25 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 586 057,50 €**.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA En
Chemin

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	97 676,25
FÉVRIER	97 676,25
MARS	97 676,25
AVRIL	97 676,25
MAI	97 676,25
JUIN	97 676,25
JUILLET	102 252,50
AOÛT	102 252,50
SEPTEMBRE	102 252,50
OCTOBRE	102 252,50
NOVEMBRE	102 252,50
DÉCEMBRE	102 252,50
TOTAL 2025	1 199 572,50

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 1 199 572 ,50 € ;

- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 586 057,50 € ;

- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 613 515 € ;

- **(d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 102 252,50 €.**

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

La subvention à verser est diminuée de l'avance de 6/12e de la dotation globale 2024 déjà allouée.

Les autres articles de l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement demeurent inchangés.

A Marseille, le 28 octobre 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-10-28-00007

Arrêté n°1 modificatif DGF CADA EST-VAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté modificatif n°1

**modifiant l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement
2025 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Est Var » géré par :
l'établissement principal FORUM RÉFUGIÉS
SIRET N° 326 922 879 00084
FINESS N°690791678
E.J. N°2104614219**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, stipulant le transfert du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à l'association Solidarités Est Var à l'association Forum réfugiés dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2023, stipulant l'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Cada Est Var » géré l'association Forum réfugiés dans le département du Var et portant la capacité totale d'accueil à 139 places ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2025 et du 7 juillet 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association Forum Réfugiés (établissement principal) déposés à la Préfecture en date du 22 mars 2024 et la déclaration des dirigeants en date du 30 décembre 2024;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant le dotation globale de financement est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 1 098 702,45euros (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

Les 139 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA Est Var géré par Forum Réfugiés) sont financées au coût journalier de 21,91 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit **521 499,72 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 86 916,62 €**.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du
CADA Est Var

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	86 916,62 €
FÉVRIER	86 916,62 €
MARS	86 916,62 €
AVRIL	86 916,62 €
MAI	86 916,62 €
JUIN	86 916,62 €
JUILLET	94 038,22 €
AOÛT	94 038,22 €
SEPTEMBRE	94 038,22 €
OCTOBRE	94 038,22 €
NOVEMBRE	94 038,20 €
DÉCEMBRE	94 038,20 €
TOTAL 2025	1 085 729,00

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 1 085 729,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 521 499,72 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 564 299,28€ ;
- **(d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 94 038,22€.**

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

La subvention à verser est diminuée de l'avance de 6/12e de la dotation globale 2024 déjà allouée.

Les autres articles de l'arrêté du 04 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement demeurent inchangés.

A Marseille, le 28 octobre 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-09-01-00008

Décision portant délégation de signature du
pouvoir adjudicateur

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du procureur Général près cette Cour en qualité d'ordonnateurs secondaires ;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur pour passer les marchés répondant au besoin des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-70 et suivants le code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions du service administratifs régional judiciaire ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{ER} février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} – à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire, et les fonctions sont assurées par, madame Cathy PAJON, nommée directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Article 2 – La délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Cathy PAJON, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, afin de les représenter, en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, pour :

- 1-1 Tous les actes et décisions relevant de la passation des marchés sur procédure formalisée, notamment les procès-verbaux d'ouverture des plis, la demande de pièces complémentaires, les lettres de rejets et de notification des candidatures et des offres, le rapport de présentation, lettre de négociation, ..., à l'exclusion **du choix de l'attributaire d'un marché formalisé** et de la signature de l'acte d'engagement des marchés formalisés et **des marchés subséquents qui demeurent de la compétence exclusive des Chefs de Cour.**
- 1-2 La signature des marchés à procédure adaptée et tous les actes et décisions relevant de la procédure de passation de ces marchés.
- 1-3 La signature de tout contrat écrit, y compris ceux proposés par les juridictions, quel que soit leur montant, sous réserve du respect de l'articles 1-1 de la présente décision.
- 1-4 Tous les actes et décisions relevant de l'exécution des marchés tels que les décisions de reconduction, les avenants, l'application de pénalités dès lors que ces actes ou décisions emportent incidence financière.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy PAJON, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par monsieur François GILLARD, directeur adjoint, par mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, et monsieur Alexandre TOMULESCU, responsables de gestion au service administratif interrégional judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2025

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{er} septembre 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

François GILLARD

Sandrine BERGER

Pauline NAUDIN

ALEXANDRE TOMULESCU

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-09-01-00007

Décision portant délégation de signature
-ordonnancement secondaire

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégional Judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexes 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de Bastia.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition de comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : la directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2025.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{er} septembre 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
PAJON	Cathy	Magistrate du premier grade	Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-DF2	Adjoint à la Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
JOUANIE	Carine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principal	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire du Patrimoine Immobilier	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des frais de justice, du BOP 101, contrôle interne et recouvrement AJ	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
NAUDIN	Pauline	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MUNIER	Manon	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MANFREDI	Floriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERTRAND	Julie	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

**Annexe 2 : Spécimen de signature des agents bénéficiaires de la délégation de signature
des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes
d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
PAJON	Cathy	Magistrate du premier grade	Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire		
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-DF2	Adjoint à la Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire		
JOUANIE	Carine	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel		
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principale	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens		
BERGER	Sandrine	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire du Patrimoine Immobilier		
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des frais de justice, du BOP 101, contrôle interne et recouvrement AJ		
NAUDIN	Pauline	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Marchés Publics		
QUINTA	Laurence	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines		
MUNIER	Manon	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines		
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique		
MANFREDI	Floriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation		
BERTRAND	Julie	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation		

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-09-01-00009

Décision portant délégation de signature
CHORUS DT

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'article D 312-66 et R. 312-73 du Code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT

Article 1er : les agents figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, bénéficient d'une délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour :

- Établir des ordres de mission dans l'applicatif Chorus DT ;
- Établir les ordres de mission hors applicatif ;
- Valider les états de frais de déplacement des magistrats et fonctionnaires du ressort ;
- Procéder à tous paiements nécessaires.

En fonction des profils budgétaires et non budgétaires définis pour chacun d'eux conformément au mode opératoire établi pour le fonctionnement de l'applicatif Chorus DT.

Article 2 : la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 3 : la directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2025.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{er} septembre 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

P-J : liste nominative des délégués comportant la liste des habilitations dont ils disposent

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour validation des ordres de mission, états de frais et paiements dans CHORUS DT

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Habilitations/profils Chorus DT Budgétaires, nécessitant une délégation des ordonnateurs secondaires	Habilitations/profils Chorus DT Non budgétaires
PAJON	Cathy	Magistrate de premier grade	Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-df2	Adjoint à la Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principale	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des Frais de Justice, du BOP 101 et du contrôle interne financier	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion des Marchés Publics	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
LE DONGE	Tristan	Secrétaire administratif	Régisseur titulaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- RÉGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
VALLET	Hélène	Adjointe administrative	Régisseur suppléante	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- RÉGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
RECORD	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire au service des frais de déplacement	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-09-01-00005

Décision portant délégation de signature
domaines administratifs

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDQJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{ER} février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2025, les fonctions de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire sont assurées par madame Cathy PAJON nommée directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Article 2 – La délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Cathy PAJON, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs et financiers suivants relatifs à l'ensemble des magistrats et agents du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence :

- Contrats de l'ensemble des agents non titulaires
- Tous actes de gestion relatifs aux contrats et avenants, à l'exception des assistants spécialisés
- Ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- Ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- Ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- Autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- Autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- Autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires

- Avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- Bon de transport
- Diffusion de circulaires
- Transmissions et courriers relatifs aux concours
- Toute décision administrative ou financière prise dans le cadre d'un dossier disciplinaire
- Courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mutation des fonctionnaires
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des directeurs des services de greffe, des greffiers et directeurs placés
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- Visa dans l'outil de gestion HARMONIE des décisions de congé de maladie ordinaire
- Signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité dans l'outil de gestion HARMONIE
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière d'accidents de service ou de trajets
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière de maladie professionnelle
- La notification dématérialisée sous HARMONIE de l'ensemble des décisions ayant un impact sur la rémunération, après arbitrage et validation des chefs de cour
- Tous actes relatifs à la gestion des indus sur rémunération, aux rétablissements de crédits, la RAFFP et l'IRCANTEC
- Tous actes de gestion relatifs à la gestion hors paiement sur ordonnancement préalable.

Article 3 – En cas d'absence de madame Cathy PAJON, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par son directeur adjoint, monsieur François GILLARD et en cas d'empêchement par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Manon MUNIER, Madeline CHAIX, Carine JOUANIE, Anaïs ROMINGER, et monsieur Alexandre TOMULESCU, responsables de gestion au service administratifs interrégional judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2025

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{er} septembre 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

Cathy PAJON

François GILLARD

Sandrine BERGER

Pauline NAUDIN

ALEXANDRE TOMULESCU

Laurence QUINTA

Manon MUNIER

Madeline CHAIX

Carine JOUANIE

Anais ROMINGER

Stéphanie GIANFIORI

Christelle ANDRÉ

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-09-01-00006

Décision portant délégation de signature gestion
dématérialisée sous Harmonie - domaine
RH-Paye

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION DEMATERIALISEE sous HARMONIE – Domaine RH-PAYE**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DÉCIDENT

Article 1er – Délégation est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider les demandes RH déposées dans le logiciel HARMONIE à savoir les demandes de :

- Remboursement des frais de transports
- Changements de situation personnelle (état civil, situation de famille, conjoint, enfants)
- Changements d'adresse, changements de coordonnées
- Changement de RIB
- Prise en charge de la protection sociale complémentaire
- Mise à jour de dossiers et signalement anomalies
- Fiche interministérielle de situation individuelle (FISI) dans le cadre des mobilités.

Article 2 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Service Liaison Rémunération de la DDFIP du Doubs.

Article 3 : la directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2025.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{er} septembre 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour la validation des demandes RH Harmonie

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
QUINTA	Laurence	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH	Validation demandes RH - HARMONIE
JOUANIE	Carine	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable budgétaire titre 2	Validation demandes RH - HARMONIE
MUNIER	Manon	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH	Validation demandes RH - HARMONIE
ROMINGER	Anais	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des placés	Validation demandes RH - HARMONIE
CHAIX	Madeline	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des non titulaires	Validation demandes RH - HARMONIE
ROCELLI	Valérie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
KEHLI-WASSOUF	Nadia	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PETIT-POUJOL	Emmanuelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
VALLEE	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROY ép BALLOT	Emilie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
MAHMOUTI	David	Contractuel C	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PERROT	Marie-Jocelyne	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBINE	David	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
DEVAUX ép TRUPIA	Sabine	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBLIN	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE

SIX ép BEGUE	Marion	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROSIQUE	Estelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ANTCZAK	Delphine	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
AURUS	Nolwenn	Contractuelle B	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
DURAN	Denis	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
SANTIAGO	Mélanie	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
BALANCHE	Cécile	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
SALMI	Fatima	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
JEUIL	Nicolas	Secrétaire administratif	GESTIONNAIRE RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-09-01-00010

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire contrôle et
validation de la demande d'achat fait par le
service budgétaire

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CONTROLE ET VALIDATION DE LA DEMANDE D'ACHAT FAIT PAR LE
SERVICE BUDGÉTAIRE**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix en Provence

DECIDENT :

Article 1er : La délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **contrôler et valider les demandes d'achat** pour les actes du service budgétaire – fonctionnement courant de l'UO d'Aix-en-Provence.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 31 mai 2024.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2025.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
BENCHABANE	Ralida	Secrétaire administrative	RGBA	Validation DA
TRANCHIDA	Marie	Adjointe administrative	Gestionnaire service budgétaire	Validation DA
DEMERET	Charline	Adjointe administrative	Gestionnaire service budgétaire	Validation DA

Annexe 2 : Spécimens de signature - Délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
BENCHABANE	Ralida	Secrétaire administrative	RGBA		
TRANCHIDA	Marie	Adjointe administrative	Gestionnaire service budgétaire		
DEMERET	Charline	Adjointe administrative	Gestionnaire service budgétaire		